

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 454 approuvant rendant exécutoires certains rôles des contribution directes.

n° 454

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
11 mai 1948Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modification subséquents: Vu arrêté n° 21S2 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilés;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1

er —Sont approuvés et rendu exécutoires rôles des contributions directes désignés ci-après : Exercice 1948 a) Impôt sur les transports. 1er trimestre .....547023 b) Taxe sur les spectacles. 1er trimestre.....124.023 c) Contribution des patentes. (rôle primitif Cercle de Dikhil.....630.600 ..... TOTAL général ..... 14.646 six cent quarante-six cent quarantes francs. Art, 2 —IL est enjoint à tous les contribuables d'acquiescer les sommes contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.H. SIRIEN.**